

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 31 mai 2024 formulée par l'Association Vivre le Sport à Salon concernant l'organisation de la manifestation « Souvenir François Blanc »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 – Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « Souvenir François Blanc », **la circulation de tous les véhicules est momentanément interrompue sur : la Rue du Pavillon, les Avenues de l'Abbé Ranchier et R. Donnadieu, la Rue Marie Ampère, le Chemin de la Valentine, les Allées de la Mandragore et des Liserons, l'Avenue du Maréchal Leclerc, la Vieille Route de Pélissanne (en Agglomération), le Chemin de la Coustelade, les Rues de la Chèvre d'Or et du Terroir de Janson, le Chemin des Manières, la Route du Val de Cuech (en agglomération), les Rues de l'Amandier et de l'Aubépine, les Chemins des Magatis et de la Durance, l'Impasse de l'Ubaye, l'Allée des Manières et la Rue Sainte Croix :**

Le dimanche 8 septembre 2024 de 08h00 à 13h00

ARTICLE 2 - La présignalisation et la signalisation de l'interruption momentanée de la circulation seront mises en place par la Police Municipale.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SALON, le 22 JUL. 2024

Le Maire,

Par Délégation, Michel ROUJON

Premier Adjoint au Maire

Vice-Président de la Métropole

